



Succession après une donation en argent

Par **babyswan**, le **30/09/2015** à **11:20**

Bonjour,

Mon père est divorcé et a eu une fille de son premier mariage avec qui il a perdu tout contact. Il s'est marié avec ma mère en 74 sans contrat et je suis fille unique.

Ils ont une maison estimée à 400 000 euros qu'ils veulent vendre.

Mon mari et moi avons trouvé une maison d'une valeur de 200 000 euros à rénover que nous souhaiterions acheter et dans laquelle il y aurait de la place pour mes parents. Mes parents souhaiteraient me donner l'argent nécessaire pour cet achat par donation. Je m'occuperai ensuite de faire tous les travaux nécessaires pour sa remise en état et de prendre soins d'eux. Ils souhaitent utiliser le reste de l'argent pour profiter un peu de la vie, camping car, voyage, etc.

Ce qui signifie que probablement, au décès de mon papa, ils n'auront plus rien.

Que ce passera-t-il alors quant à ma demi-soeur au moment du décès de mon papa (que je ne connais pas) ?

Par **youris**, le **30/09/2015** à **11:54**

bonjour,

votre soeur est héritière réservataire de son père comme vous.

au décès de votre père commun, la donation sera, en principe, rapportable et il est possible que vous deviez verser une soulte à votre soeur.

je vous conseille de prendre l'avis d'un notaire afin que vous n'ayez pas de désagréables surprises au décès de votre père et qui saura vous conseiller en fonction de votre situation.

salutations